



Avis

Conformément à l'article L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 18 octobre 2022, a décidé d'établir le règlement suivant :

- MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Rue Jean JOLLY : Abrogation d'une mesure de stationnement temporaire sur une partie du parking Jean Jolly.

Ce règlement n'est pas soumis à tutelle.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 28 octobre 2022.

Ittre, le 28 octobre 2022

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt